

Arrêté du Maire

ARR-2023-165 en date du 21 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX D'ETUDE DE SOL
AVENUE EMILE AILLAUD

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 avril 2023 de l'entreprise SOLPOL sise 22 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), pour effectuer des travaux d'étude de sol, avenue Emile Aillaud,

Vu l'avis favorable en date du 15 mai 2023 avec prescriptions du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages sur l'avenue Emile Aillaud, exécutés par l'entreprise SOLPOL,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivant avenue Emile Aillaud :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternée selon nécessité à l'aide d'un dispositif alternat manuel,
- Voie rétrécie,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

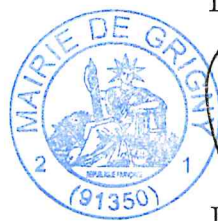
Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'UTDNE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SOLPOL,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 28 JUIN 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification